



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**

**Décision n° 2022-314**

**Objet :** Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française (CRF) aux dispositifs prévisionnels de secours pour les manifestations organisées par la Ville en 2023

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de manifestations annuelles organisées par la ville de Sceaux et nécessitant, pour certaines d'entre elles, un dispositif de secours,

Vu le projet de convention relative à la participation de la Croix-Rouge française (CRF) aux dispositifs prévisionnels de secours pour les manifestations organisées par la Ville dont la liste nominative est remise à la Croix-Rouge française en début d'année.

DECIDE de signer la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française (CRF) aux dispositifs prévisionnels de secours pour les manifestations organisées par la Ville en 2023.

Fait à Sceaux, le 12 décembre 2022



Philippe LAURENT